

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 6/2 : SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL. Réhabilitation du Sacré-Cœur – phase 1.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 Avril 2021, relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire, par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

CONSIDERANT que la réhabilitation de l'édifice anciennement affecté au culte catholique du Sacré Cœur, situé Place Baudin, s'inscrit dans l'accompagnement du renouvellement urbain du quartier du Nouveau Monde,

CONSIDERANT que cet édifice structurant implanté sur la Place Baudin doit subir une importante opération de réhabilitation afin de conserver sa richesse historique et mémorielle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **DE SOLLICITER** de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **363 892,64€**, destiné à financer la réhabilitation du Sacré Cœur – Phase 1.

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont limités à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Les projets présentés feront l'objet d'un examen auprès de la commission de finances de la CAPH, au regard des critères retenus par cette dernière (*délibération D21082*) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

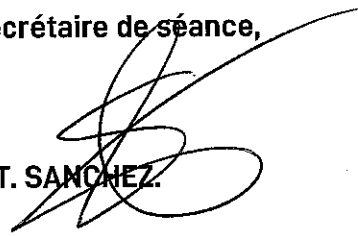
● **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. D'AMICO
Maire

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....